



Règlement de la cantine et de la pause méridienne Année 2023/2024

Article I : Objet

Il s'agit d'un service municipal placé sous la responsabilité du Maire.

Le présent règlement :

- Fixe les modalités d'inscription à la cantine et à la pause méridienne ;
- Précise les règles que doivent respecter les enfants inscrits à la cantine dans le cadre de la discipline, de l'hygiène et de la sécurité.

Article II : Ouverture du restaurant scolaire

Le service de restauration accueille les enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine en période scolaire.

La cantine fonctionne en deux services après la classe du matin, la garderie (périscolaire) prend le relais jusqu'au début des cours de l'après-midi, à 13h20.

Article III : Accès à la cantine

Tous les enfants scolarisés à Ludesse ont accès au service de la cantine.

Article IV : Inscription à la cantine

L'inscription au service municipal de cantine est réalisée via la fiche d'inscription au service dématérialisé de réservation et de paiement remise à la Mairie en format papier ou au format électronique, en pièce jointe à un courriel adressé à ludesse.cantine@orange.fr **avant le 02 juin 2023 (pour les nouveaux utilisateurs)**.

L'utilisation du service est obligatoirement soumise à la signature du présent Règlement, que ce soit pour une inscription annuelle ou ponctuelle. Il doit ensuite être retourné au secrétariat de mairie au format papier ou au format pdf, en pièce jointe à un courriel adressé à mairie.ludesse@wanadoo.fr **avant le 23 juin 2023**.

Article V : Réservation des repas

La réservation des repas se fait exclusivement en ligne par les utilisateurs de la cantine sur le site <https://ludesse.argfamille.fr>.

Les réservations peuvent être effectuées pour une inscription mensuelle ou hebdomadaire sur le site.

Les réservations des 2 premières semaines (au minimum) de la rentrée (04 septembre 2023) devront être réalisées impérativement entre le vendredi 7 juillet et le vendredi 28 juillet 2023 au plus tard (ATTENTION DERNIER DELAI).

Au cours de l'année, les réservations devront être effectuées au plus tard le lundi (8h) de la semaine précédant la semaine à réserver et le lundi de la semaine précédant les vacances scolaires pour la semaine de la rentrée.

Article VI : Fonctionnement de la cantine

Le personnel communal organise le déroulement du service de table, en fonction du nombre d'enfants présents. La cantine ayant un rôle éducatif dans l'apprentissage du goût, les agents chargés de l'encadrement ont pour mission de proposer sans contrainte tous les aliments à tous les enfants.

La municipalité a fait le choix pour sa cantine de mettre en place un plan anti gaspillage géré par le personnel de la cantine qui a entraîné une baisse importante des déchets.

Le personnel assure la garde et la surveillance des enfants pendant le temps du repas.

Le service de la cantine scolaire n'offre pas la possibilité de commander des repas pour les enfants allergiques. Ces derniers devront faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et les parents confectionneront eux-mêmes les repas qui seront ensuite réchauffés par le personnel de cantine.

Pour les parents qui ne souhaitent pas préparer de repas, merci de bien vouloir nous retourner complété et signé le document « Attestation PAI ou décharge », à demander en Mairie.

En cas de sortie scolaire, vous devez annuler les repas, le montant sera cagnotté sur votre compte du portail famille.

Repas non pris :

L'**annulation** des réservations pourra être effectuée sur le site <https://ludesse.argfamille.fr>, 72 heures avant le jour J. A dépassement de ce délai, l'annulation ne sera plus possible.

Tout repas commandé et non annulé 72 heures avant le jour J sera dû.

Les annulations de repas autres que pour maladie (convenances personnelles) doivent rester très exceptionnelles. Il est nécessaire d'en informer Madame Prugnard, de préférence par mail : ludesse.cantine@orange.fr.

Annulation des repas de	A annuler au plus tard avant 8h
lundi	le mercredi précédent
mardi	le jeudi précédent
jeudi	le lundi précédent
vendredi	le mardi précédent

Article VII : Tarification

Tout repas commandé sera facturé.

Les repas devront impérativement être consommés dans les locaux de la cantine.

Le paiement se fait à la réservation sur le site <https://ludesse.argfamille.fr>, soit par carte bancaire (service PayFIP), soit par prélèvement automatique (renvoi automatique sur le site du Trésor Public).

Il est rappelé que la Commune participe financièrement au service de la cantine aux côtés des parents utilisateurs. La fixation et la révision éventuelle de la tarification sont du seul ressort du Conseil Municipal.

Le prix du repas (délibération du 28/06/2022) est actuellement fixé à 4,20 € pour l'ensemble des usagers et 0,50 € pour les personnes présentant des allergies alimentaires qui apportent leur repas (participation aux frais de réchauffage du repas, de surveillance, de nettoyage, d'électricité). Le conseil municipal se réserve le droit de modifier les tarifs en fonction des conditions et du prix du fournisseur. Une simple information écrite auprès des parents sera faite.

Article VIII : Traitement médical

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments. Un enfant sous traitement médical ne pourra être admis au restaurant scolaire sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est en place. Si un Projet d'Accueil Individualisé a été mis en place, la mairie devra en être informée et y être associée.

Article IX : Obligations des différentes parties

La commune

- Veille à assurer la sécurité et l'encadrement durant le service du repas, pendant la pause méridienne avant la reprise des cours à 13h20.
- Veille à la bonne qualité et à l'équilibre des repas servis en liaison avec le traiteur.
- Fait respecter les mesures d'hygiène appropriées tant au niveau des locaux que lors de la préparation et du service des repas.

Les parents

- Respectent les consignes évoquées ci-dessus en termes d'inscription, de paiement et de transmission de demandes de modification des inscriptions.
- Veillent à ce que leur(s) enfant(s) respecte(nt) les règles de discipline nécessaires au bon fonctionnement de la cantine et des garderies.
- Informent la commune des allergies et PAI de leurs enfants.

Les enfants

- Respectent le personnel d'encadrement et les consignes dispensées par celui-ci.
- Evitent tout chahut et autres débordements préjudiciables au bon déroulement du repas ou de la pause méridienne.
- Respectent le matériel et les locaux.

Article X : Discipline

Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité, toute dégradation, malveillance, insulte, toute indiscipline constatés par les agents chargés de l'encadrement des enfants seront sanctionnés. Toute dégradation intentionnelle de matériel entraînera une facturation aux parents selon le coût de remplacement.

Article XI : Sanctions

Le non-respect des règles élémentaires de discipline et de savoir-vivre peut amener le personnel à mettre en œuvre une réponse graduée en 2 étapes :

1. en cas de non-respect des règles de savoir-vivre de la cantine et de la pause méridienne, l'enfant sera (gentiment) averti par le personnel communal (mais pas ses parents) ;
2. si l'enfant ne tient pas compte des avertissements du personnel communal et continue à perturber le bon fonctionnement de la cantine ou de la pause méridienne, les élus en charge des affaires scolaires seront mis au courant et en informeront les parents.

Article XII : Diffusion

Un exemplaire du présent règlement sera :

- distribué aux parents d'élèves.
- affiché :
 - dans le local de la cantine-garderie ;
 - sur le panneau d'affichage de l'école.

Vu et pris connaissance,

A _____, Le

Signature des parents

Fait à Ludesse, le 10 mai 2023

Le Maire,

Nicolas ALIZERT

